



**CANAL  
SEINE-NORD  
EUROPE**

## Marché n° B131

### Marché de prestations d'aménagement des mesures compensatoires et de petits terrassements sur les sites hors DUP du CSNE

Règlement de la Consultation - **Phase Candidatures**

Commun aux trois lots

Date limite de remise des candidatures :  
03/03/2025 à 17h00

Émetteur	Marché cible	Secteur	Phase	Classement	Domaine	Ouvrage	Type doc	Num.	Ind.
CSNE	B131	T	C	MARC	ACHA	CSNE_	RCON	0001-00	A



# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
2.1. Définition de la procédure – étapes de la procédure.....	5
2.2. Forme du marché public .....	5
2.3. Découpage des prestations.....	5
2.4. Options .....	5
2.5. Lieu(x) d'exécution des prestations .....	6
2.6. Durée du marché public et délais d'exécution.....	6
2.7. Variantes.....	6
<b>3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE .....</b>	<b>7</b>
3.1. Modalités d'attribution des lots.....	7
3.2. Nature de l'attributaire.....	7
3.3. Sous-traitance .....	8
3.4. Compléments à apporter aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ...	8
3.5. Délai de validité des offres.....	8
3.6. Langue utilisée dans l'offre .....	9
3.7. Unité monétaire du marché public .....	9
3.8. Visite .....	9
3.9. Confidentialité des documents .....	9
3.10. Informations relatives à la Démarche Grand Chantier.....	10
<b>4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</b>	<b>13</b>
4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) .....	13
4.2. Modifications de détail du DCE.....	16
<b>5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET AUTRES DOCUMENTS.....</b>	<b>17</b>
<b>6. Contenu du dossier de candidature.....</b>	<b>18</b>
<b>7. SELECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>21</b>
7.1. Condition relative à la situation juridique des candidats au regard des conditions légales d'exclusion de la participation aux marchés publics .....	21
7.2. Condition relative à la capacité économique et financière des soumissionnaires .....	21
7.3. Niveaux minimums de capacité technique requis.....	21
7.4. Sélection des candidats admis à participer à la phase offres .....	22
<b>8. PHASE OFFRES.....</b>	<b>23</b>
8.1. Contenu du dossier d'offre initiale .....	23
8.2. Jugement et classement des offres.....	32
8.3. Négociations .....	35
<b>9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>37</b>



<b>10. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LES SOUMISSIONNAIRES auxquels il est envisagé d'attribuer le marché pUBLIC.....</b>	<b>38</b>
<b>11. ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>39</b>
11.1. ANNEXE 1 – MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PLIS AU FORMAT ÉLECTRONIQUE .....	39
11.2. ANNEXE 2 – MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	43
11.3. ANNEXE 3 – TABLEAU DES RÉFÉRENCES .....	45
11.4. ANNEXE 4 – MODÈLE CADRE DES CV .....	46





## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur un marché de prestations de services d'aménagements de génie écologique et de petits terrassements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires hors emprises du projet de construction du Canal Seine Nord Europe.

Les services à réaliser comportent notamment :

- la restauration d'habitats naturels existants ou la réhabilitation/création d'habitats naturels, mésophiles ou humides comprenant des opérations telles que ;
  - des abattages avec dessouchages ou rognages ainsi que des cerclages ;
  - des terrassements (déblais/remblais et évacuation de matériaux),
  - des fauches,
  - des plantations et des ensemencements (haies et boisements),
  - des opérations de désimperméabilisation de sol,
  - l'évacuation de déchets et de huttes de chasse ;
- la création d'habitats favorables à la faune par des opérations de terrassements (frayères, berges favorables au Martin-pêcheur) et l'aménagement d'un radeau en faveur de la Sterne pierregarin ;
  - la dépose et la pose de clôtures ;
  - le repérage d'espèces végétales patrimoniales et protégées ;
  - la mise en défens d'espèces végétales par balisage ;
  - la gestion d'espèces exotiques envahissantes (Noyers du Caucase, Buddléia de David, etc.) ;
  - le déplacement d'espèces végétales protégées ;
  - la garantie de reprise et les prestations de finalisation sur les plantations et les ensemencements ;
  - les entretiens et la gestion écologique des aménagements réalisés, en parallèle et en complément des prestations de finalisation, c'est-à-dire entre la fin des travaux (réception partielle) et leur réception définitive.

La description précise des services attendus et des prestations associées figure aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.





## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE – ETAPES DE LA PROCEDURE

Le marché public objet du présent règlement de la consultation (RC) est passé sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux articles R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur engage par la mise à disposition du présent dossier la **phase CANDIDATURES**. Le dossier attendu des entreprises intéressées est précisé à titre exhaustif à l'article 6 ci-après.

La date limite figurant en page d'entête du présent document correspond à la date limite de remise du **dossier de candidature uniquement**.

### 2.2. FORME DU MARCHE PUBLIC

Ce marché est un marché public ordinaire à prix unitaires et forfaitaires.

### 2.3. DECOUPAGE DES PRESTATIONS

#### 2.3.1. Décomposition en lots

Le marché est décomposé en trois (3) lots géographiques :

- **Lot A** : Mise en œuvre de mesures écologiques et de petits terrassements sur le site 6 « Vallée de la Somme à Villers-Carbonnel et basse vallée de l'Omignon » ;
- **Lot B** : Mise en œuvre de mesures écologiques et de petits terrassements sur le site 7 « Vallée de l'Ingon à Nesle » ;
- **Lot C** : Mise en œuvre de mesures écologiques et de petits terrassements sur le « site 5-10 : vallée de la Somme à Cléry-sur-Somme et Biaches ».

Le présent Règlement de la Consultation (RC) est commun à l'ensemble des lots. Chaque lot fait l'objet d'une analyse distincte.

Les modalités d'attribution des différents lots sont décrites à l'article 3.1 ci-dessous.

#### 2.3.2. Décomposition en tranches

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

### 2.4. OPTIONS

#### 2.4.1. Reconduction

Le marché public n'est pas reconductible.

#### 2.4.2. Prestations de services similaires

Dans les conditions fixées par l'article R2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure, après approbation des instances de contrôle du Maître d'Ouvrage, un marché public portant sur la réalisation de prestations de services similaires à celles objet du présent marché public.





## 2.5. LIEU(X) D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées sur le périmètre géographique suivant :

- **Lot A** : le site de compensation n° 6 « Vallée de la Somme à Villers-Carbonnel et basse vallée de l'Omignon » est composé de trois entités distinctes :
  - Parcelle 000 AH 92 : Les Eaux (commune de Villers-Carbonnel), d'une surface de 9,6 ha (coordonnées 49.869303, 2.926282) ;
  - Parcelle 000 AE 22 : Marais du Vivier (commune de Saint-Christ-Briost), d'une surface de 5,4 ha (coordonnées 49.857502, 2.947974) ;
  - Parcelle 000 ZB 2 : Bois la Chapelle (commune d'Ennemain), d'une surface de 1,9 ha (coordonnées 49.840692, 2.933598).
- **Lot B** : le site de compensation n°7 « Vallée de l'Ingon » est composé de deux entités distinctes :
  - Parcelles OZ 0088, 0097, 0099 et ZP 0006, 0015 : Le Moulin (communes d'Herly et Cuchy), d'une surface de 6,5 ha, à l'ouest (coordonnées 49.761385, 2.870395) ;
  - Parcelles AL 0039, 0041 : Marais de Morlemont (commune de Nesle), d'une surface de 9,9 ha (coordonnées 49.760785, 2.894521).
- **Lot C** : le site de compensation n°5 et 10 « Vallée de la Somme à Cléry-sur-Somme et Biaches » est composé de deux entités distinctes :
  - Parcelles AA 0001, BA 0002, BA 0003, BA 0001, AH 0021, AH 0005, AH 0007, AH 0022, T0025, T0026, T0027, T0055, T0066, T0030, AH 0003, AH 0029 : Pont-Canal (commune de Cléry-sur-Somme), d'une surface de 84,8 ha (coordonnées 49.941615, 2.898238) ;
  - Parcelles AC 0089 : Bois de la ville (commune de Biaches), d'une surface de 0,5 ha (coordonnées 49.928895, 2.903495).

## 2.6. DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION

La durée et les délais d'exécution de chacun des trois (3) lots du présent marché figurent à l'article 3 des actes d'engagement respectifs.

## 2.7. VARIANTES

Conformément à l'article R2151-8-1° a) du CCP, les variantes sont interdites au titre du présent projet de marché, et le soumissionnaire est tenu de présenter une offre apportant une réponse strictement conforme aux documents de la consultation.



## 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

### 3.1. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les soumissionnaires ont la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots, toutefois, la Maîtrise d'Ouvrage attribuera **au maximum deux lots à un même titulaire**, sous réserve du respect des exigences de l'article 7.3 du présent RC.

Pour respecter cette limitation du nombre de lots attribuables à un même soumissionnaire, la règle suivante sera appliquée :

- attribution de chaque lot au soumissionnaire arrivé premier (1er) au classement pour le lot considéré, par application des critères d'attribution ;
- si la mise en œuvre des critères d'attribution conduit à ce qu'un même soumissionnaire se classe premier sur les trois lots, la combinaison financièrement la plus favorable pour la Maîtrise d'Ouvrage sera mise en œuvre pour sélectionner les deux (2) lots attribués à ce soumissionnaire. Le lot restant sera alors attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres pour ce lot.

### 3.2. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter soumissionnaire sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués ;
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

En application de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, après désignation du groupement titulaire du marché, le **mandataire de celui-ci devra nécessairement être solidaire de ses cotraitants**. Ainsi, après l'attribution du marché, le groupement attributaire aura soit la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire soit la forme d'un groupement solidaire.

Cette exigence se justifie par le caractère exceptionnel de l'opération à laquelle se rapporte la consultation et en particulier aux exigences environnementales issues de l'arrêté portant autorisation environnementale de construire et d'exploiter les secteurs n°2 à 6 du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe en date du 9 août 2024. En effet, les prescriptions détaillées des chapitres IX et XI du décret relatifs aux mesures compensatoires et au suivi global de la mise en œuvre du projet, de ses impacts environnementaux et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation imposent à la Société du Canal Seine-Nord Europe d'importantes obligations réglementaires, et la défaillance d'un cotraitant aurait pour effet un arrêt prolongé des prestations ce qui serait susceptible de compromettre le respect des exigences environnementales.





Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements pour le marché.

### 3.3. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance de la totalité des services et prestations associées est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

En application de l'article R2193-1 du CCP, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Si le soumissionnaire présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci pourra le faire au moyen du formulaire DC4 joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

### 3.4. COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Sauf indication expresse du Maître d'Ouvrage, le soumissionnaire n'est pas autorisé à modifier les pièces du DCE qui lui sont remises dans le cadre de la présente procédure. S'agissant tout particulièrement de l'Acte d'Engagement et des pièces financières, les soumissionnaires doivent compléter les parties réservées à cet effet sans jamais modifier la structure même desdites pièces (notamment, ajout ou retrait de lignes, de colonnes, de mentions particulières).

Le soumissionnaire peut néanmoins attirer l'attention du Maître d'Ouvrage sur toute disposition qui lui paraît devoir être signalée, sous forme de demande de précisions ou questions conformément à l'article 9 ci-après.

### 3.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres (sur la base des offres finales) est de six (6) mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise desdites offres.

Le délai de validité des offres (sur la base des offres finales) est de cent-quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise de celles-ci, ce qui signifie que le soumissionnaire est tenu au maintien de son offre et de l'ensemble des éléments qui la composent pendant ce délai.





### 3.6. LANGUE UTILISEE DANS L'OFFRE

Le **français** est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Maître d'Ouvrage, ou ses représentants, et les soumissionnaires. Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et/ou l'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant, des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l'offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.

### 3.7. UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'unité monétaire du marché est l'**euro**.

### 3.8. VISITE

Une visite de site, encadrée et en présence du Maître d'Œuvre, est **obligatoire** pour **tous les candidats qui seront admis à remettre une offre**.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Le candidat invité à remettre une offre devra faire une demande écrite de visite où seront expliqués :
  - les lieux de visite souhaités,
  - ainsi que 3 dates potentielles pour effectuer ladite visite.
- Cette demande doit être faite via la plateforme PLACE, au moins une (1) semaine avant la 1ere date de visite proposée par le candidat.

A noter que des échanges pourront avoir lieu pour préciser les dates de visites qui pourront être modifiées, eu égard aux contraintes du Maître d'œuvre.

Il ne sera répondu à aucune question en lien avec la procédure de dévolution au cours de la visite, celles-ci devant être formulées par écrit via la plateforme PLACE conformément aux prescriptions du présent Règlement de la consultation.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat lors de cette visite, par le MOE, une copie de celle-ci devra **obligatoirement être jointe** au dossier d'offre du soumissionnaire.

### 3.9. CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS

Conformément aux dispositions de l'article R2132-5 du CCP, le Maître d'Ouvrage impose aux soumissionnaires des exigences visant à protéger la confidentialité des documents de la consultation qui restent l'entière propriété du Maître d'Ouvrage.

D'une manière générale, il est demandé aux soumissionnaires d'assurer la confidentialité des informations contenues dans toutes les pièces du DCE. Dans ce cadre, afin d'assurer tout particulièrement la confidentialité de certains documents, les soumissionnaires auront à signer un engagement de confidentialité relatif à certains documents particuliers qui y sont listés, applicable à l'ensemble des entreprises intervenantes, cotraitantes ou sous-traitantes, et plus généralement toute personne physique ou morale amenées à en prendre connaissance.

Cet engagement de confidentialité est joint, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, en annexe du présent règlement de la consultation. Les documents particuliers confidentiels listés ne seront remis aux





soumissionnaires que suivant réception par le Maître d’Ouvrage de cet engagement préalable de confidentialité signé de manière manuscrite en original ou sous forme électronique.

Les documents confidentiels visés par cet engagement de confidentialité seront envoyés aux soumissionnaires concernés dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception de leur engagement de confidentialité. Cet envoi sera effectué via la plateforme de dématérialisation. Les soumissionnaires qui n’auraient pas transmis d’engagement de confidentialité et à qui le Maître d’Ouvrage n’aurait donc pas transmis les documents confidentiels visés ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Cet engagement préalable de confidentialité est indépendant de la charte de confidentialité du projet CSNE, dont le modèle est joint en annexe à l’Acte d’Engagement, et qui doit être complétée, datée et signée par l’ensemble des personnes physiques ayant vocation à intervenir dans le cadre de l’exécution des prestations objets du marché public.

Le Maître d’Ouvrage se réserve un droit d’action contre toute utilisation non autorisée de ces documents.

## **3.10. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GRAND CHANTIER**

### **3.10.1. Présentation de la démarche Grand Chantier**

La démarche Grand Chantier, co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et le Président du Conseil régional, est un dispositif exceptionnel visant à accompagner la réalisation de grands projets d’infrastructure en mettant en place une offre de service partenariale d’accompagnement aux entreprises afin d’en faire un levier de développement économique pour les territoires en les préparant à la phase travaux, puis à la mise en service du canal Seine-Nord Europe.

Plusieurs principes d’actions sont déployés :

- l’anticipation des besoins des entreprises en termes de main d’œuvre et de services,
- la mobilisation des compétences des entreprises, notamment des TPE-PME,
- la construction des offres de formation pour fournir les compétences et qualifications dont le chantier a besoin,
- la facilitation de la vie des entreprises et de leurs salariés dans le périmètre du chantier,
- l’optimisation des retombées positives du chantier et l’organisation de celui-ci de la manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

Cette mobilisation concerne à la fois les emplois directs liés au canal, mais aussi les emplois indirects (dans l’hôtellerie, les services, la logistique, la location de matériel, la gestion des déchets et de l’approvisionnement du chantier...).

Cette démarche se traduit par un travail en amont du démarrage du chantier avec les acteurs spécifiques aux thématiques abordées dans le cadre de cinq dispositifs dédiés :

- l’emploi au travers de Canal Emploi,
- l’information, la sensibilisation et l’accompagnement des entreprises au travers de Canal Entreprises,
- la formation professionnelle au travers de Canal Formation,
- l’insertion des publics éloignés de l’emploi au travers de Canal Solidaire,
- l’accueil et l’insertion du chantier sur les territoires au travers de Canal Accueil.

Ces dispositifs sont pilotés par des chefs de file en charge de proposer un ensemble de services aux futurs acteurs du chantier :





- Canal Entreprises (Région Hauts-de-France et Chambre de Commerce et d'Industrie régionale) pour l'accompagnement à la réponse aux marchés publics et la montée en compétences des équipes,
- Canal Solidaire (Départements) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion par l'activité économique des publics éloignés de l'emploi,
- Canal Emploi (Pôle Emploi) pour l'identification des besoins du chantier et des métiers en tension,
- Canal Formation (Région Hauts-de-France) pour choisir les formations les plus adaptées ;
- Canal Accueil (services de la Délégation Générale au Développement de l'Axe Nord-Préfecture de Région) pour la satisfaction des besoins des entreprises, des salariés et de leur famille.

Par ailleurs, la SCSNE a adopté les principes de sa politique Achats accessibles sur le site internet de la société. Cette politique Achats s'appuie sur les trois grands principes suivants : transparence de la politique Achats, des plannings et des décisions ; dialogue avec le monde de l'entreprise ; prise en compte du développement durable sur le plan environnemental, économique et social.

Par conséquent, l'entreprise devra remplir certaines obligations visant à atteindre les objectifs opérationnels décrits et plus globalement, ceux de la démarche Grand Chantier.

A travers sa politique Achats, la SCSNE a clairement identifié ses attentes dans les domaines de l'emploi et du développement des territoires (cœur de la démarche Grand Chantier), de l'environnement, de l'innovation et de sécurité.

Soucieuse de mettre en œuvre ce projet majeur de la façon la plus propice à l'optimisation des retombées économiques et sociales sur le territoire régional, il est attendu des entreprises candidates et attributaires un engagement fort afin qu'elles deviennent partenaires, aux côtés de la SCSNE, de la transformation durable des territoires et notamment :

- des offres de services réalisées dans un cadre contractuel favorable aux PME, y compris en cotraitance, sous-traitance et fournitures,
- des propositions innovantes en matière de parcours d'insertion et de formation professionnelle,
- des actions favorisant la participation des habitants et du tissu économique local,
- le renseignement régulier des indicateurs mis en place dans le cadre de l'observatoire de la démarche Grand Chantier afin de mesurer les impacts du chantier,

ainsi que :

- une organisation du chantier et de ses approvisionnements qui favorise l'utilisation des modes alternatifs à la route, à savoir le fer et le fluvial,
- l'appel systématique à l'innovation dans toutes les dimensions du marché,
- la prise en compte de la sécurité dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents notamment.

D'autre part, la SCSNE a défini des objectifs en matière de communication auprès du public ainsi qu'en matière de valorisation touristique du chantier. Ces objectifs sont intégrés à la démarche Grand Chantier dans le dossier de consultation des entreprises (cf. CCAP en particulier).

### **3.10.2. Engagements des soumissionnaires au titre de la démarche Grand Chantier - Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)**

Le Pouvoir Adjudicateur, dans une logique de promotion d'une politique d'achat responsable et solidaire et dans un souci d'adaptation de son fonctionnement aux enjeux et finalités du développement durable, a décidé de prescrire des exigences sociales dans ses marchés publics et d'évaluer l'impact de leur application. Ces exigences constituent à la fois un outil de développement économique et un levier favorisant l'insertion des publics en parcours d'insertion vers l'emploi éligibles au dispositif CIAE.





A ce titre, le marché intègre une clause obligatoire d'insertion des publics concernés en application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique. L'engagement d'insertion est formalisé à l'Acte d'Engagement et sera réalisé selon les modalités détaillées à l'annexe 1 du CCAP « Clause d'Insertion par l'Activité Economique (CIAE) ».

Le candidat qui se verra attribuer le marché devra ainsi obligatoirement réaliser une action d'insertion facilitant l'accès à l'emploi durable de personnes s'inscrivant dans la logique d'un parcours d'insertion en faveur notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, le titulaire veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en application du principe d'égalité des chances, lors des différentes étapes de la mise en œuvre de la CIAE.

Le Pouvoir Adjudicateur, en lien avec les Conseils départementaux, a mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique qui doit permettre aux candidats d'être accompagnés dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif. Cet accompagnement sera mis en œuvre par un coordonnateur. Après la notification du marché, une réunion de lancement est organisée au cours de laquelle le titulaire échangera avec le coordonnateur. À la suite de cette réunion, le titulaire devra remettre un Plan de mise en œuvre de la CIAE qui sera présenté au coordonnateur et au Maître d'Ouvrage lors d'une réunion de cadrage organisée dans les trois mois calendaires maximum après la réunion de lancement du marché. A l'issue de cette seconde réunion, le plan de mise en œuvre de la CIAE pourra, le cas échéant, être amendé. Son approbation par le Maître d'Ouvrage et sa notification au titulaire engagent ce dernier sur, au minimum, une des modalités d'exécution prévues au marché. Pour réaliser l'engagement d'insertion, il sera possible de combiner plusieurs modalités.



## 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – VERSION CANDIDATURES

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la SCSNE (plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE). Le CCAP précise la liste des documents contractuels et non contractuels.

Le présent dossier de consultation remis aux candidats/soumissionnaires est constitué des documents suivants :

- ✚ **Règlement de Consultation (RC) et ses annexes (commun aux trois lots) :**
  - Annexe 1 : Modalités pratique de transmission des plis au format électronique,
  - Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur,
  - Annexe 3 : Tableau des références,
  - Annexe 4 : Modèle Cadre des CV.

#### S'agissant des pièces contractuelles :

- ✚ **Dossier 01 – Actes d'Engagement**
  - Lot A - Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
  - Lot B – Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
  - Lot C – Acte d'engagement (AE) et ses annexes.

Les annexes pour chacun des Actes d'Engagement, sont :

- Annexe 1 : Cadre de nantissement ou de cession de créance,
- Annexe 2 : Répartition des prestations par cotraitants,
- Annexe 3 : Modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe,
- Annexe 4 : Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4),
- Annexe 5 : Modèle de demande de garantie à première demande (retenue de garantie).

- ✚ **Dossier 02 – CCAP et annexes (commun au trois lots)**
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
  - Annexe 1A, 1B et 1C - Plans généraux de coordination (PGCSPS) des Secteurs 2, 3 et 4,
  - Annexe 2A, 2B, 2C - Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) propre à chaque lot,
  - Annexe 3 - Arrêté AE à consulter sur le site internet de la SCSNE (lien ci-joint): [L'autorisation environnementale délivrée par l'Etat - Canal Seine-Nord Europe](#)
  - Annexe 4 - Cadres de sous-détails des prix unitaires (SDPU) pour chaque lot,
  - Annexe 5 - Charte SIG,
  - Annexe 6 - Tableau des pénalités applicables.

- ✚ **Dossier 03 – CCTP et annexes (par lot)**
  - **LOT A**
    - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
    - Annexe 1 : Dossier de plans du lot A<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Fourni par le MOA à réception de la déclaration sur l'honneur signée du Candidat



- Annexe 2: Instruction « Maîtrise du risque pyrotechnique » (SETE-M001-T-B-QSSE-SECUCSNE\_-INST-0016-00),
- **LOT B**
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Dossier de plans du lot B<sup>2</sup>,
  - Annexe 2: Instruction « Maîtrise du risque pyrotechnique »,
- **LOT C**
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Dossier de plans du lot C<sup>3</sup>,
  - Annexe 2: Instruction « Maîtrise du risque pyrotechnique »,
  - Annexe 3 : Protocole de déplacement de la Fougère des marais (*Thelypteris palustris* L.)
  - Annexe 4: Protocole de déplacement du Peucedan des marais (*Thysselinum palustre* L.)
- ✚ **Dossier 04 – BPU et DQUE (par lot)**
  - **LOT A**
    - Bordereau des Prix Unitaires
    - Détail Quantitatif Estimatif
  - **LOT B**
    - Bordereau des Prix Unitaires
    - Détail Quantitatif Estimatif
  - **LOT C**
    - Bordereau des Prix Unitaires
    - Détail Quantitatif Estimatif
- ✚ **Dossier 05 - Documentation du système qualité sécurité santé et environnement (QSSE),**
  - Système de Management Opérationnel – niveau 2,
    - Schéma Directeur du Développement Durable Partie 1 - Cadre général
    - Schéma Directeur du Développement Durable Partie 2 - Programme HQE
    - Plan de Management de Projet
    - Schéma Directeur de la Prévention
  - Système de Management Opérationnel – niveau 3,
    - Procédure de gestion des terres excavées et sédiments
    - Procédure Gestion des délais
    - Procédure de gestion des risques et des opportunités
    - Guide des prescriptions techniques - TechnoSolutions - Dépôts et occupations temporaires des terres
    - Spécifications CAO DAO
    - Maîtrise de l'assurance qualité
    - Procédure d'information et d'alerte du MOA
    - Maîtrise des risques aux abords de l'eau
    - Instruction n°84 - Intérimaires
    - Procédure 14 - Maîtriser la réalisation
    - Procédure de gestion documentaire

---

<sup>2</sup> Fourni par le MOA à réception de la déclaration sur l'honneur signée du Candidat

<sup>3</sup> Fourni par le MOA à réception de la déclaration sur l'honneur signée du Candidat





- Système de Management Opérationnel – niveau 4,
  - Modèle de présentation Powerpoint
  - Fiche événement
  - Fiche Question Réponse
  - Modèle de procédure
  - Fiche de non-conformité
- Management de la qualité,
  - Notice du management de la qualité,
  - SOPMQ - Cadre fourni au DCE à remplir par le soumissionnaire
- Respect du développement durable,
  - Notice du développement durable (NDD)
  - Cadre de suivi du bilan carbone
  - SOPMDD - Cadre fourni au DCE à remplir par le soumissionnaire
  - SOSED - Cadre fourni au DCE à remplir par le soumissionnaire
- Sécurité et Protection de la Santé,
  - Notice Santé/Sécurité
  - SOPPSS - Cadre fourni au DCE à remplir par le soumissionnaire

Les pièces contractuelles générales mentionnées au CCAP (**CCAG et CCTG**) ne sont pas fournies au Dossier de Consultation des Entreprises, il revient aux candidats/soumissionnaires de se les procurer par leurs propres moyens.

**S'agissant des pièces non contractuelles (Dossier 06) : non fournies au titre des Candidatures**



**06.1 - Données topographiques et bathymétriques :**

- Fichiers topographiques et bathymétriques



**06.2 - Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) :**

- Volet C1 : Pièces justificatives relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Volet C2 : Demande de dérogation à la protection des espèces protégées.



**06.3 – Diagnostics**

- 06.3.1 : Diagnostic des arbres gîtes favorables aux chiroptères - Site 6 : Vallée de la Somme à Villers-Carbonnel et Basse Vallée de l'Omignon (EGCD-M056-T-B-GETM-ENVI-CSNE\_-RAPP-0014-00),
- 06.3.2 : Diagnostic des arbres gîtes favorables aux chiroptères - Site 7 : Vallée de l'Ingon à Nesle (EGCD-M056-T-B-GETM-ENVI-CSNE\_-RAPP-0015-00),
- 06.3.3 : Diagnostic des arbres gîtes favorables aux chiroptères - Sites 5 et 10 : Vallée de la Somme à Cléry-sur-Somme et Biaches (EGCD-M056-T-B-GETM-ENVI-CSNE\_-RAPP-0016-00),
- 06.3.4 : Pont de Bazincourt à Biaches - Recalcul de l'ouvrage sous des charges de chantier – CEREMA – Février 2021.



**06.4 - Sondages et analyses pédologiques réalisées sur les trois sites,**

- 06.4.1 Investigations coordonnées LAMBERT
- 06.4.2 : Prélèvements Pédologiques
- 06.4.3 : Rapport d'Analyse SGS du 23.11.2023
- 06.4.4 : Site 6 - OMIGNON – Investigations
- 06.4.5 : Site 7 - INGON – Investigations





- 06.4.6 : Site 5 - PONT CANAL – Investigations
- 06.4.7 : Tableau récapitulatif des Analyses



#### 06.5 – Planning prévisionnels

- 06.5.1 – Lot A : planning prévisionnel des prestations et des entretiens écologiques prévues au marché
- 06.5.2 – Lot B : planning prévisionnel des prestations et des entretiens écologiques prévues au marché -MOULIN
- 06.5.3 – Lot B : planning prévisionnel des prestations et des entretiens écologiques prévues au marché -MORLEMONT
- 06.5.4 - Lot C : planning prévisionnel des prestations et des entretiens écologiques prévues au marché.

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2, ...) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

## 4.2. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard **huit (8) jours calendaires** avant la date limite de réception des plis (candidatures et offres).

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des candidatures / offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.





## 5. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET AUTRES DOCUMENTS

Au titre de chacun des lots, les candidats devront transmettre leur dossier de candidature ainsi que tous les documents exigés au cours de la procédure de consultation par voie électronique uniquement et ce via la plate-forme PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les modalités pratiques de transmission par voie électronique sont décrites en Annexe n°1 au présent règlement de la consultation.

**S'agissant des candidatures**, les candidats devront les déposer sur la plateforme PLACE au plus tard aux date et heure limites de remise des candidatures figurant sur la page de garde du présent document.

**S'agissant des offres initiales**, une date et une heure limites seront portées à la connaissance des candidats retenus au terme de la phase « CANDIDATURES », un Règlement de la consultation « Phase Offres » sera communiqué aux opérateurs économiques.





## 6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

En cas de candidature à plusieurs lots, les opérateurs économiques peuvent présenter un dossier unique de candidature.

En cas de candidatures multiples, le candidat est ainsi autorisé à ne présenter qu'une fois les documents identiques. Lorsque les justificatifs diffèrent, il constitue néanmoins plusieurs dossiers ou complète distinctement les renseignements spécifiques à chaque lot (capacités financières, références, ...).

Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

**A. La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses co-traitants modèle DC1 dans sa dernière version à jour.**

Le modèle de cette lettre est disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le soumissionnaire y renseignera son descriptif : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél.

Le DC1 doit préciser clairement si le soumissionnaire se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- ne remplir qu'une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des prestations.
- préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

**B. La déclaration du soumissionnaire individuel ou du membre du groupement modèle DC2 dans sa dernière version à jour.**

(disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Le soumissionnaire qui souhaite répondre à plusieurs lots doit remplir un DC2 pour chaque lot.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le soumissionnaire complète les rubriques F et G, relatives aux capacités, en renseignant les points suivants :

- Au titre des capacités économiques et financières (rubrique F) :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Attestations en cours de validité d'assurance responsabilité civile professionnelle exploitation. Celles-ci pourront également être fournies au moment de la notification.
- Au titre des capacités professionnelles (rubrique G) :
  - IP FNTP :  
Les candidats devront justifier des identifications professionnelles des rubriques suivantes de la nomenclature de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) **ou équivalentes** pour les trois lots :
    - 21 - Libération des sols, déconstruction,



- 214 - Travaux forestiers
- 215 - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes
- 22 - Reconnaissance des sols
  - 221 - Forages et sondages
- 23 - Ouvrages en terre, terrassements
  - 2352 - Terrassement en milieu humide sensible
- 27 - Travaux de génie écologique
  - 2711 - Restauration d'écosystèmes terrestres
  - 2721 - Entretien et restauration de ripisylve
  - 2722 - Création ou restauration de zones humides continentales ou littorales
  - 2723 - Restauration hydro-morphologique
- 273 - Protection et déplacement d'espèces remarquables
- Qualifications "QualiPaysage" **ou équivalentes**:  
Il est demandé, pour les trois lots, les statuts suivants en référence aux qualifications QualiPaysage dans les différents métiers du paysage :
  - Génie écologique - Interventions en milieux aquatiques et en milieux terrestres ouverts ou fermés : niveau Spécialisé,
  - Élagage - niveau Confirmé,
  - Fauchage - niveau Confirmé,
  - Reboisement en milieu forestier - niveau Confirmé,
  - Reboisement en milieu non forestier - niveau Confirmé,
  - Travaux sylvicoles : niveau Confirmé.

En l'absence des qualifications FNTP ou Qualipaysage ou des équivalents exigés ci-dessus, les soumissionnaires doivent justifier, en complétant le tableau des références joint en annexe 3 du présent RC, de leur capacité par la présentation de **trois (3) références** effectuées au cours des **cinq (5) dernières années** pour des prestations comparables (cf. 7.3 § « Niveaux minimums de capacité requis ») et pour chaque qualification manquante, étant entendu qu'une même référence peut être présentée pour plusieurs lots et plusieurs qualifications.

### C. Capacités d'opérateurs économiques tiers

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens des articles R2142-3, R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire :

- produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage (à l'exception du formulaire DC1) y compris une déclaration indiquant que cet opérateur économique ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;
- apporte la preuve, par tout moyen approprié et notamment par la production d'une attestation, qu'il disposera bien des capacités des opérateurs sur lesquels il s'appuie pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, le pli contiendra à minima une attestation dudit sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à apporter toutes ses compétences et moyens à la bonne réalisation du marché dans la limite des prestations associées qui lui seront confiés par le soumissionnaire ; à l'appui de son offre, le soumissionnaire fournira les déclarations de sous-traitance correspondantes établies selon le formulaire DC4.





#### **D. Dispositions particulières**

Si le soumissionnaire est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Maître d'Ouvrage.

En cas de candidature incomplète, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander à l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une candidature incomplète de la compléter dans les conditions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Les entreprises établies à l'étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine accompagnés d'une traduction en langue française.

Le Maître d'Ouvrage accepte les candidatures présentées sous forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par règlement de la Commission européenne (cf. le service DUME : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp> et <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>) sous réserve que celui-ci comprenne l'ensemble des informations ci-dessus requises.





## 7. SELECTION DES CANDIDATURES

### 7.1. CONDITION RELATIVE A LA SITUATION JURIDIQUE DES CANDIDATS AU REGARD DES CONDITIONS LEGALES D'EXCLUSION DE LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS

Le Maître d'Ouvrage vérifie que la situation juridique du candidat ne le met pas en position d'interdiction de soumissionner (fourniture de l'attestation sur l'honneur figurant au DC1 ou au sein du DUME).

### 7.2. CONDITION RELATIVE A LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DES SOUMISSIONNAIRES

Au titre des capacités économiques et financières, les candidats devront impérativement justifier que leur chiffre d'affaires annuel global a toujours été au moins égal, au cours des 3 derniers exercices disponibles, à :

- Pour le lot A : 734 000 € HT
- Pour le lot B : 739 100 € HT
- Pour le lot C : 1 990 000 € HT

En cas d'attribution de deux lots à un même soumissionnaire, le soumissionnaire devra impérativement justifier que son chiffre d'affaires annuel global a toujours été au moins égal, au cours des 3 derniers exercices disponibles, à **la somme des montants des lots indiqués ci-dessus**.

**Si un soumissionnaire ayant présenté une offre au titre de plusieurs lots présente un chiffre d'affaires annuel global insuffisant pour couvrir, de manière cumulative, les niveaux minimums requis indiqués ci-dessus, il appartient au soumissionnaire de préciser en préambule du document de candidature DC1 sa préférence dans l'attribution des lots.**

### 7.3. NIVEAUX MINIMUMS DE CAPACITE TECHNIQUE REQUIS

Les soumissionnaires devront nécessairement respecter les exigences décrites à l'article 6 s'agissant de la fourniture des certificats FNTP ou QualiPaysage ou des références équivalentes. Ces références doivent indiquer, en utilisant le tableau en annexe 3 du présent RC :

- la désignation du projet,
- le maître d'ouvrage concerné,
- la date et le lieu d'exécution,
- le montant total du marché ainsi que la part affectée au soumissionnaire,
- la nature de l'opération,
- l'effectif moyen mobilisé (en équivalent temps plein ou en volume horaire),
- les prestations réalisées en groupement (oui/non),
- le rôle du soumissionnaire, missions effectuées par le soumissionnaire ;

Les prestations réalisées sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du soumissionnaire.



## **7.4. SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A LA PHASE OFFRES**

L'ensemble des opérateurs économiques dont le ou les dossiers de candidature respectent les exigences minimales énoncées ci-dessus seront invités à participer à la phase offres et ce sans limite de nombre.





## 8. PHASE OFFRES

### 8.1. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE INITIALE

Au titre des offres initiales, les éléments suivants seront requis :

- le ou les signataires des pièces demandées et de l'Acte d'Engagement doivent être habilités à engager le soumissionnaire ;
- concernant les documents dont il est demandé qu'ils soient signés, l'absence de signature électronique conforme de ces documents ne rend pas l'offre du soumissionnaire irrégulière. En cas de signature non conforme, scannée ou en cas d'absence de signature, il sera demandé à l'attributaire de signer les documents concernés ;
- en cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des lots auxquels il répond, le soumissionnaire remet un projet de marché public comprenant les pièces ci-dessous :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes du lot concerné, à compléter, dater et signer électroniquement par la personne dûment habilitée, avec la mention lisible des nom, prénom et qualité du signataire ;
- le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le titulaire vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise ou le groupement d'entreprises et fournir l'ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l'appui de l'AE).
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot concerné, cadre ci-joint à compléter ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot concerné, cadre ci-joint à compléter ;
- les Sous-détails des Prix (SDP) du lot concerné, cadre joint en annexe A2.5 du CCAP à compléter pour les prix suivants :

#### + Lot A

FAMILLE 01 – TRAVAUX PREPARATOIRES		
01	101	INSTALLATIONS DE CHANTIER
01	103	SUIVI DE CHANTIER
01	106	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)
01	113	RETRAIT DE LA HUTTE DE CHASSE
01	114	PERCAGE DE LA HUTTE DE CHASSE ET EVACUATION – ENTITE MARAIS DU VIVIER
01	115	DEPOSE DES PASSERELLES EXISTANTES ET EVACUATION – ENTITE MARAIS DU VIVIER
01	122	DEPOSE DES PASSERELLES EXISTANTES ET EVACUATION – ENTITE LES EAUX
01	124	RETRAIT DE LA HUTTE DE CHASSE ET EVACUATION – ENTITE LES EAUX

01	125	PERCAGE DE LA DALLE BETON DE LA HUTTE DE CHASSE– ENTITE LES EAUX
<b>FAMILLE 02 – TERRASSEMENTS</b>		
02	201	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE METALLIQUE 5x5m
02	202	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE METALLIQUE 12x5m
02	203	ETREPAGE MECANIQUE
02	204	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PLAQUES DE PROTECTION DES SOLS, DEPOSE ET REMISE EN ETAT
02	205	FOURNITURE, MISE EN PLACE ET RETRAIT D'UN DISPOSITIF DE TRAVERSEE TEMPORAIRE
02	206	TERRASSEMENT EN DEBLAIS POUR REPROFILAGE
02	207	TERRASSEMENT EN DEBLAIS POUR ARASEMENT
02	208	DESARTIFICIALISATION PAR TERRASSEMENT ET EVACUATION
<b>FAMILLE 03 – ABATTAGES ET TRAVAUX ASSOCIES</b>		
03	210	ABATTAGE AVEC ROGNAGE POUR CREATION D'UN ACCES TECHNIQUE
03	211	ABATTAGE AVEC ROGNAGE POUR CREATION D'UN ACCES TECHNIQUE ET AIRE DE RETOURNEMENT
03	212	ABATTAGE SANS DESSOUCHAGE NI ROGNAGE
03	213	ABATTAGE AVEC DESSOUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE PREALABLE
03	216	ABATTAGE PAR DEMONTAGE AVEC ROGNAGE
03	217	ABATTAGE DIRECTIONNEL AVEC ROGNAGE
03	218	ABATTAGE SANS DESSOUCHAGE NI ROGNAGE ET DEBROUSSAILLAGE
03	220	RECEPAGE DE VIEILLES CEPEES D'AULNE AVEC EXPORT
03	221	ABATTAGE SANS DESSOUCHAGE NI ROGNAGE AVEC EXPORT PAR VOIE FLUVIALE
03	222	TAILLES ET COUPES SELECTIVE AVEC EXPORT PAR VOIE FLUVIALE ET DEBROUSSAILLAGE
<b>FAMILLE 04 – PLANTATIONS, ENSEMENCEMENTS ET TRAVAUX ASSOCIES</b>		
04	234 à 246	FOURNITURE ET PLANTATION DE JEUNES PLANTS POUR LA CREATION D'UNE HAIE Y/C POTECTION ET PAILLAGE AVEC BRF ISSUS DES REMANENTS VALORISES SUR SITE
04	248	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN RADEAU FLOTTANT



**+ Lot B**

<b>FAMILLE 01 – TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
01	101	INSTALLATIONS DE CHANTIER
01	103	SUIVI DE CHANTIER
01	106	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)
01	113	RETRAIT DE LA HUTTE DE CHASSE
01	115	DEPOSE DES CLOTURES EXISTANTES, TRI ET EVACUATION
<b>FAMILLE 02 – TERRASSEMENTS</b>		
02	201	ETREPAGE MECANIQUE
02	202	TERRASSEMENT EN DEBLAIS
02	203	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME ANTI-MES, ENTRETIEN ET DEPOSE
02	205	TERRASSEMENT EN REMBLAIS POUR COMPLEMENT
02	206	ENLEVEMENT ET EVACUATION DU DEGRILLEUR
02	207	DEMOLITION ET EVACUATION DU MURET
02	208	TERRASSEMENT EN REMBLAIS POUR COMPLEMENT DE FOSSE
02	209	TERRASSEMENT EN DEBLAIS POUR DECAISSEMENT DU REMBLAI
<b>FAMILLE 03 – ABATTAGES ET TRAVAUX ASSOCIES</b>		
03	211	ABATTAGE MANUEL AVEC ROGNAGE ET DEBROUSSAILLAGE AVEC EXPORT
03	212	ABATTAGE AVEC DESSOUCHAGE
03	213	ABATTAGE AVEC ROGNAGE
03	216	ABATTAGE SANS DESSOUCHAGE NI ROGNAGE, MISE EN FAGOTS ET EN ANDAINS
03	217	ABATTAGE AVEC DESSOUCHAGE
03	220	ABATTAGE SANS DESSOUCHAGE NI ROGNAGE, MISE EN STOCK ET EVACUATION
03	223	ABATTAGE AVEC DESSOUCHAGE
03	226	ABATTAGE AVEC DESSOUCHAGE
03	229	ANNELATION SECTEUR EST
03	230	ANNELATION SECTEUR OUEST
03	231	ABATTAGE AVEC ROGNAGE
<b>FAMILLE 04 – PLANTATIONS, ENSEMENCEMENTS ET TRAVAUX ASSOCIES</b>		



04	239 à 251	FOURNITURE ET PLANTATION DE JEUNES PLANTS POUR LA CREATION D'UNE HAIE Y/C POTECTION ET PAILLAGE AVEC BRP ISSUS DES REMANENTS VALORISES SUR SITE
04	254	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE FASCINES AVEC PIEUX ET GARNISSAGE
04	258 à 264	FOURNITURE ET PLANTATION DE JEUNES PLANTS POUR LA CREATION D'UNE RIPISYLVE Y/C POTECTION ET PAILLAGE AVEC BRP ISSUS DES REMANENTS VALORISES SUR SITE
04	266	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS PIÉTONS TEMPORAIRES DE TRAVERSÉE DE FOSSÉ
04	267	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF TEMPORAIRE DE TRAVERSÉE DE FOSSÉ
04	268	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PÉRENNE DE TRAVERSÉE DE FOSSÉ
<b>FAMILLE 05 – ENTRETIEN ET GESTION ECOLOGIQUE</b>		
05	307	SI NÉCESSAIRE, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE FILTRATION ANTI-MES EN AVAL DU PLAN D'EAU À N+1
05	308	SI NÉCESSAIRE, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE FILTRATION ANTI-MES EN AVAL DU PLAN D'EAU À N+2

**+ Lot C**

<b>FAMILLE 01 – TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
01	101	INSTALLATIONS DE CHANTIER
01	104	SUIVI DE CHANTIER
01	107	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)
01	110	FOURNITURE, POSE ET DEPOSE DE LA BARRIERE ANTI-MES
01	112	DEMONTAGE DES HUTTES ET EMBARCADERES, TRI ET EVACUATION
01	115	DEPLACEMENT DES STATIONS D'ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES ET PROTEGEES
<b>FAMILLE 02 – TERRASSEMENTS</b>		
02	201	DÉPOSE DES CLÔTURES EXISTANTES ET FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE TYPE FILET ORANGE
02	202	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE CLÔTURE EN BARBELÉS (4 RANGS) Y COMPRIS LA FOURNITURE ET LA POSE DE PIQUETS TOUS LES 3 MÈTRES
02	203	SI NECESSAIRE, DECAISSEMENT POUR AMENAGEMENT D'UNE PISTE ET CREATION DE DEUX AIRES DE RETOURNEMENT, MISE EN STOCK DES TERRES VEGETALES ET FAUCHES D'ENTRETIEN
02	204	SI NECESSAIRE, FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE GRANULATS RECYCLÉS

02	205	SI NÉCESSAIRE, DÉPOSE DES ACCÈS EN GRANULATS RECYCLÉS ET REPRISES DES TERRES VÉGÉTALES
02	206	TERRASSEMENT EN DÉBLAIS EN RÉHABILITATION D'UNE ZONE HUMIDE
02	207	REMODELAGE EN DÉBLAI-REMBLAI POUR CRÉATION DE FRAYÈRES
02	208	TERRASSEMENT EN DÉBLAIS DES ÎLOTS POUR CRÉATION DE FRAYÈRES
02	209	TERRASSEMENT EN DÉBLAIS POUR DÉCAISSEMENT DU MERLON
02	210	REPRISE DES TERRES POUR MODELAGE IN SITU POUR TERRASSEMENT PAR VOIE FLUVIALE
02	211	TERRASSEMENT EN DÉBLAIS POUR DÉSIMPERMÉABILISATION
02	212	REPRISE SUR STOCK DES TERRES VÉGÉTALES DÉCAISSÉES POUR COMblement
<b>FAMILLE 03 – ABATTAGES ET TRAVAUX ASSOCIES</b>		
03	215	ABATTAGES ET DÉBROUSSAILLAGE PRÉALABLE AVEC EXPORT
03	216	ABATTAGE MANUEL AVEC DESSOUCHAGE ET ÉVACUATION - REHABILITATION DE ZONES HUMIDES
03	218	ABATTAGE MANUEL AVEC DESSOUCHAGE - CREATION D'UNE PRAIRIE HUMIDE
03	220	ABATTAGE MANUEL AVEC DESSOUCHAGE - CREATION DE FRAYERES
03	222	ABATTAGE MANUEL AVEC DESSOUCHAGE ET ÉVACUATION PAR VOIE FLUVIALE
03	223	ANNÉLATION D'ARBRES
03	224	BUDDLÉIA DE DAVID : ARRACHAGE MANUEL (DONT SYSTÈME RACINAIRE) DES SUJETS AVEC, SI NÉCESSAIRE, DESSOUCHAGE, ÉVACUATION DES RÉSIDUS EN CENTRE DE TRAITEMENT ADAPTÉ
03	225	LAURIER-CERISE : COUPE MANUELLE DES SUJETS AVEC DESSOUCHAGE, ÉVACUATION DES RÉSIDUS EN CENTRE DE TRAITEMENT ADAPTÉ
03	226	BERCE DU CAUCASE : COUPE MANUELLE DES INFLORESCENCES ET COUPE MANUELLE SOUS LE COLLET À 15-20 CM SOUS LA SURFACE DU SOL, ÉVACUATION DES RÉSIDUS EN CENTRE DE TRAITEMENT ADAPTÉ
03	227	GESTION DES BUDDLÉIA DE DAVID SUR LA PARCELLE PLANTÉE DE CLÉRY-SUR-SOMME
<b>FAMILLE 04 – PLANTATIONS, ENSEMENCEMENTS ET TRAVAUX ASSOCIES</b>		
04	232	FOURNITURE ET AMÉNAGEMENT D'UN RADEAU FLOTTANT
04	233	IDENTIFICATION ET PRÉLÈVEMENT D'HÉLOPHYTES, TRANSPLANTATION D'HÉLOPHYTES PRÉLEVÉS SUR PLACE AVEC SÉPARATION DE MOTTES
04	238 à 245	FOURNITURE ET PLANTATION DE JEUNES PLANTS POUR LA CREATION D'UNE HAIE Y/C POTECTION ET PAILLAGE AVEC BRF ISSUS DES REMANENTS VALORISES SUR SITE



## FAMILLE 05 – ENTRETIEN ET GESTION ECOLOGIQUE

05	255	ARRACHAGE MANUEL DE REPOUSSES DE BUDDLÉIA DE DAVID (DONT SYSTÈME RACINAIRE) ET ÉVACUATION DES RÉSIDUS EN CENTRE DE TRAITEMENT ADAPTÉ À N+1 ET N+2
05	256	ARRACHAGE MANUEL DE REJETS DE NOYER DU CAUCASE (DONT SYSTÈME RACINAIRE) ET ÉVACUATION DES RÉSIDUS EN CENTRE DE TRAITEMENT ADAPTÉ À N+1 ET N+2
05	257	ARRACHAGE MANUEL DE REPOUSSES DE BERCE DU CAUCASE ET ÉVACUATION DES RÉSIDUS EN CENTRE DE TRAITEMENT ADAPTÉ À N+1 ET N+2
05	258	ARRACHAGE MANUEL (DONT SYSTÈME RACINAIRE) DE REPOUSSES DE LAURIER-CERISE ET ÉVACUATION DES RÉSIDUS EN CENTRE DE TRAITEMENT ADAPTÉ À N+1 ET N+2
05	259	GESTION DES BUDDLÉIA DE DAVID SUR LA PARCELLE PLANTÉE DE CLÉRY-SUR-SOMME

**NOTA** : il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe 1 ci-après, le Bordereau des Prix Unitaires, les sous-détails de prix unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif doivent être fournis **en formats Excel et PDF**.

- Le **dossier technique du soumissionnaire** qui comprend les sous-dossiers, mémoires ou notes suivants :
  - **E.1 Note de compréhension des enjeux** :

Cette note expliquera la compréhension du soumissionnaire sur les enjeux du marché et la prise en compte des enjeux environnementaux du site.
  - **E.2 Mémoire – Modalités de réalisation des services et prestations**
    - **E.2.1 – Note d'organisation générale de la prestation**

Cette note décrira de manière générale les méthodes de réalisation des différentes prestations prévues dans le cadre de ce marché selon les prescriptions du CCTP.
    - **E.2.2 : Note relative à l'organisation du chantier**

Cette note comprendra :

      - un descriptif des moyens de contrôle du chantier prévus,
      - un descriptif des modalités prévisionnelles d'accès aux sites,
      - la localisation et un descriptif des installations de chantier,
      - un plan de circulation à l'intérieur des sites et les modalités de réalisation éventuelle de pistes de chantier.
    - **E.2.3 – Sous-dossier Qualité, Santé, Sécurité, Environnement (QSSE)**

Ce sous-dossier est constitué des schémas organisationnels établis sur la base des notices et des cadres de schémas organisationnels figurant dans les pièces du DCE. Ce sous-dossier est ainsi constitué des éléments suivants :

**E2.3.1 : Schéma Organisationnel Plan de Prévention Sécurité Santé (SOPPSS)**

Basé sur la notice sécurité et sur le cadre du SOPPSS fournis au DCE, le soumissionnaire établira un Schéma Organisationnel du Plan de Prévention Sécurité Santé (SOPPSS) conformément à l'annexe A2.1 du CCAP et du Schéma Directeur de Prévention du maître d'ouvrage (en pièce A4.2), et comprenant notamment :



- l'organisation générale : seront indiqués notamment le nom du chargé de sécurité, les missions qui lui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation, les contrôles prévus en matière de sécurité,
- les mesures générales prévues pour assurer la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;
- l'analyse des risques principaux par type de prestations,
- les mesures préventives prévues en lien avec les risques principaux propres au chantier et notamment le risque pyrotechnique, le transport des fournitures et matériaux,
- les dispositifs d'alerte en cas d'accident,
- les dispositions prises pour assurer l'accès des services de secours.

#### E2.3.2 : Schéma Organisationnel du Plan de Management de la Qualité

Basé sur la notice qualité et sur le cadre du SOPMQ fourni au DCE, le soumissionnaire établira un Schéma Organisationnel du Plan de Management de la Qualité (SOPMQ) comprenant notamment :

- l'organisation générale : seront indiqués notamment le nom du chargé de la qualité, les missions qui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation ;
- les principales dispositions envisagées au titre de l'assurance qualité en distinguant :
  - o les études d'exécution et méthodes,
  - o les prestations, en précisant les procédures de contrôles interne et externe,
  - o des dispositions générales de contrôle envisagées pour assurer la performance,
- la procédure de maîtrise du produit non conforme,
- le plan général des contrôles.

#### E2.3.3 : Mémoire environnement (SOPMDD et SOSED)

Basé sur la Notice du Développement Durable et sur le cadre du SOPMDD, le soumissionnaire établira un Schéma Organisationnel du Plan de Management du Développement Durable (SOPMDD) comprenant notamment :

- l'organisation générale interne du titulaire pour la prise en compte du développement durable : seront indiqués notamment le nom du chargé de l'environnement, les missions qui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation,
- l'analyse du contexte environnemental et des enjeux environnementaux,
- l'organisation pour la production des documents de référence environnement et l'obtention des autorisations administratives nécessaires au chantier (porter à connaissance au titre de l'article 17 de l'Arrêté environnemental du CSNE du 09/08/2024, dossier bruit de chantier...),





- la description des mesures de protection de l'environnement prises au regard des prescriptions et mesures liées au Dossier d'Autorisation Environnementale et à la NDD, notamment :
  - o les mesures concernant les nuisances vis-à-vis des riverains en ciblant les travaux et les secteurs géographiques concernés,
  - o les mesures pour réduire l'impact des travaux sur l'environnement au niveau de la pollution des sols, de l'eau et de l'air, des nuisances acoustiques, de la sauvegarde de la faune et de la flore en identifiant les sources de pollution générales et plus ciblées sur certains secteurs géographiques,
  - o les mesures permettant d'éviter le tassement des sols en zone humide ;
  - o les modalités de suivi et de contrôle du chantier (suivi de la mise en œuvre des mesures et de leur tenue dans le temps, suivis à effectuer dans le cadre du reporting de chantier, suivi des non-conformités, participation aux réunions, etc.).
  - o les contrôles prévus en matière d'environnement, le suivi écologique.

Basé sur la Notice du Développement Durable et sur le cadre du SOSED, le soumissionnaire établira également le Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des Déchets comprenant notamment :

- l'organisation générale interne du titulaire pour la prise en compte et l'élimination des déchets produit par son activité : seront indiqués notamment le nom du chargé de l'environnement, les missions qui lui incombent, les moyens à sa disposition, sa mobilisation,
- la description et la qualification environnementale des déchets produits par l'activité du futur titulaire,
- les filières envisagées pour la valorisation et la gestion des déchets.

➤ **E.3– Note relative aux moyens matériels prévus**

Cette note précisera la liste et le descriptif des moyens matériels et des engins nécessaires à la réalisation des prestations par type de prestations en adéquation avec leur nature et leur volume : descriptif, année d'acquisition, durée de mobilisation prévue, rendements attendus par poste et niveau de maintenance.

➤ **E.4. Note d'organisation**

Cette note présentera un organigramme nominatif de l'encadrement du chantier, de l'organisation de la Direction des Travaux et des différentes cellules de management, de production et de contrôle, y compris des expertises adaptées aux particularités des ouvrages à construire ; la note précisera notamment :

- la répartition des tâches entre les membres du groupement en cas de groupement, l'organisation et le personnel mis en œuvre pour assurer la coordination générale de l'ensemble des intervenants ;
- les relations avec le Maître d'Oeuvre et le Maître d'Ouvrage et les autres parties prenantes ;
- les prestations éventuellement sous-traitées et la liste des sous-traitants que l'entreprise envisage, le cas échéant, de proposer à l'agrément du maître d'ouvrage après conclusion du marché ;





- les dispositions et organisations prévues pour les études d'exécution et de méthode, désignant les bureaux d'études et de méthodes ;
- les moyens et les méthodes prévues pour établir les documents d'exécution ;
- la démonstration de l'adéquation des moyens humains avec le planning proposé, l'effectif moyen sur le chantier, effectif en pointe et durée prévisionnelle des prestations en nombre de jours ouvrés.

#### ▪ E4.2 – CV des profils-clés

Le soumissionnaire présentera les CV des profils-clés, en utilisant le modèle figurant en annexe 4 du présent règlement de consultation. Chaque CV est présenté sur 4 pages (2 feuilles recto/verso) A4 maximum et vise à démontrer l'expérience de chaque profil-clé pour des prestations du même type que ceux objet du présent dossier de consultation en lien avec le poste occupé (références sur des marchés similaires).

Les profils-clés sont les suivants :

- **Conducteur de travaux**, avec une expérience de plus de 10 ans, dans des fonctions de direction de projet similaires à celles attendues au titre de l'exécution du marché, soit en matière de réalisation d'opérations de génie écologiques intégrant des petits terrassements et d'aménagements forestiers ou écologiques ;
- **Chef de chantier**, disposant d'une expérience de plus de 5 années en matière de réalisation d'opérations de génie écologiques intégrant des petits terrassements et d'aménagements forestiers ou écologiques ;
- **Responsable Sécurité**, disposant d'une expérience de plus de 5 années en matière de sécurité en phase chantier, avec une expérience significative en aménagements paysagers ou écologiques ;
- **Responsable Environnement**, disposant d'une expérience de plus de 5 années en matière de respect de l'environnement en phase de réalisation de chantier avec des enjeux écologiques ;
- **Écologue(s)**, disposant d'une expérience de plus de 5 années en matière de suivi écologique de chantier et de reconnaissance des espèces faunistiques et floristiques, notamment des espèces exotiques envahissantes, des espèces végétales patrimoniales, des arbres favorables aux gîtes des oiseaux et chiroptères et des amphibiens.

Il est précisé que certains de ces différents profils-clés peuvent être occupés par une même personne physique dès lors que le titulaire démontre la capacité et les compétences de celle-ci pour chacun des domaines concernés.

#### ➤ E.5 – Sous-dossier Planning

Le soumissionnaire présentera un planning détaillé avec l'enchaînement de toutes les tâches. Il prendra en compte toutes les contraintes et spécifications, qu'elles soient générales ou particulières, décrites au DCE. Il indiquera notamment :

- La période de préparation avec toutes les tâches et prestations nécessaires,
- Les procédures administratives éventuellement à la charge du futur titulaire ;
- L'établissement des études d'exécution,





- L'enchaînement et la durée des différentes tâches relatives à l'ensemble des prestations, y/c services de finalisation et d'entretien/gestion écologique réalisés en parallèle,
- Les tâches liées à la réception des travaux (partielle et définitive).

➤ **E.6 – Note Fournitures**

Le soumissionnaire produira une note détaillant :

- sa capacité à fournir les végétaux et mélanges grainiers prescrits (délais, garantie de fourniture) ;
- l'origine des fournitures (origine biogéographique locale et le cas échéant, certification de la marque végétal local ou équivalent)
- le pourcentage d'espèces bénéficiant de la marque Végétal Local ou équivalent.

À titre indicatif, le dossier technique ne devra pas excéder 50 pages (25 feuilles recto/verso) A4 hors annexes et 60 pages (30 feuilles recto/verso) avec annexes, selon la décomposition suivante :

Sous dossier	Objet du sous-dossier	Nombre de pages hors annexes
E1	Note de compréhension des enjeux	5
E2	Modalités de réalisation des services et prestations	20*
E3	Note relative aux moyens matériels prévus	5
E4	Note d'organisation	10
E5	Planning	5
E6	Note Fournitures	5
Annexe	Toute annexe utile à la compréhension de tout ou partie des sous-dossiers	10
	<b>Total :</b>	<b>60</b>

\* Hors sous-dossier E.2.3 –Qualité, Santé, Sécurité, Environnement (QSSE)

Le maître d'ouvrage attire l'attention des soumissionnaires sur la possibilité pour lui d'utiliser la mise au point pour éviter toute contradiction qui pourrait exister entre le dossier technique et les autres prescriptions du marché.



Les soumissionnaires sont tenus de fournir tous les renseignements demandés sous peine d'irrégularité de leur offre

## 8.2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

### 8.2.1. Recevabilité des offres

Les offres inappropriées seront éliminées.





En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessaire cohérence d'ensemble à apporter entre les pièces constituant l'offre technique et l'offre financière des soumissionnaires.

D'autre part, les soumissionnaires respecteront impérativement le cadre du sous-détail des prix figurant en annexe au CCAP.

A l'issue de la négociation, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de ces offres.

### 8.2.2. Jugement des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après, ceux-ci étant identiques et applicables tant lors de l'analyse des offres initiales que lors de l'analyse des offres intermédiaires le cas échéant et des offres finales.

L'offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après, ceux-ci étant identiques pour l'ensemble des lots. La pondération financier/technique retenue est : 40% / 60%.

#### + Prix (pondération : 40%)

Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total H.T. indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif de chacun des lots.

#### + Valeur technique (pondération : 60%)

Le critère "valeur technique", noté sur 100 points, est apprécié sur la base du dossier technique fourni par le soumissionnaire pour chacun des lots auxquels il répond et en prenant en compte les sous-critères suivants :





Critères Technique		Points
E1	Compréhension des enjeux	15
E2	Modalités de réalisation des services et prestations	25
E2.1	Note d'organisation générale	5
E2.2	Note d'organisation du chantier	5
E2.3	Qualité, Santé, Sécurité, Environnement (QSSE)	15
	<i>E2.3.1 - SOPPSS</i>	3
	<i>E2.3.2 - SOPMQ</i>	2
	<i>E2.3.3 – Mémoire environnement et DD : (SOPMDD et SOSED)</i>	10
E3	Organisation et moyens matériels prévus	20
E4	Organisation et moyens humains prévus	15
E4.1	Note d'organisation	5
E4.2	CVs des profils-Clés demandés :	10
	<i>Conducteur de travaux</i>	2
	<i>Autres CV</i>	2
E5	Planning	10
E6	Note fourniture	15
	<b>Total</b>	<b>100</b>

### 8.2.3. Erreur sur les prix

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du Maître d'Ouvrage.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces financières du soumissionnaire (BPU/DQE/Sous-détail des prix), ces erreurs seront rectifiées en fonction des pièces contractuelles du soumissionnaire (acte d'engagement, bordereau des prix unitaires, détail quantitatif estimatif, dossier technique) directement par le Maître d'Ouvrage après confirmation du soumissionnaire. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. S'agissant d'un marché rémunéré par l'application de prix unitaires, il est rappelé que le montant des prix unitaires inscrit au bordereau des prix unitaires prime sur le montant total ou les montants totaux indiqués dans le détail quantitatif estimatif.

Le Maître d'Ouvrage se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

### 8.2.4. Déclaration sans suite

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.





## 8.3. NEGOCIATIONS

### 8.3.1. Modalités de négociations

Les Offres initiales seront analysées et classées sur la base des critères pondérés mentionnés à l'article 8.2.2 du présent document.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2161-17 du Code de la Commande Publique.

S'il décide de négocier, il sera fait application de l'article R2161-18 du CCP et seuls les soumissionnaires dont les offres sont classées **aux trois (3) premiers rangs de chaque lot**, sur la base de l'analyse des offres initiales négociées (1<sup>er</sup> tour de négociation) seront admis aux phases ultérieures de négociation.

Les négociations se dérouleront donc en plusieurs phases, par écrit et/ou en présentiel (dans les locaux de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou par visioconférence), et porteront sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés à l'offre initiale.

Dans l'hypothèse où le nombre d'offres reçues serait inférieur, la SCSNE poursuivrait la négociation avec tous les soumissionnaires ayant remis une offre recevable. Les négociations sont menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et du secret industriel et commercial.

Dans le but de mener ces négociations, il est précisé que :

- préalablement à la tenue des séances de négociation, des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires de façon électronique (via PLACE), lesquels devront répondre par le même moyen, dans un délai déterminé identique pour l'ensemble des opérateurs économiques concernés si une réponse écrite est demandée ;
- la convocation à la séance de négociation, qui reste à l'initiative du Maître d'Ouvrage, sera effectuée de façon électronique (via PLACE) et indiquera l'ordre du jour de la séance de négociation. A l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer.

La détermination des personnes habilitées à représenter les soumissionnaires appelés à négocier sera mentionnée dans la convocation, sachant que :

- un nombre maximal de participants par soumissionnaire sera fixé,
- les auditions se dérouleront soit par une visioconférence organisée par le Maître d'Ouvrage (TEAMS), soit dans les locaux de la SCSNE à Compiègne ou Margny les Compiègne.

À chaque tour de négociations, les soumissionnaires sont informés par écrit des modifications apportées, le cas échéant au DCE (spécifications techniques ou autres documents) et du processus applicable au prochain tour de négociation. En revanche, à l'exception du premier tour de négociation, le passage d'un tour de négociation à un autre ne donne pas lieu systématiquement à la remise d'une offre intermédiaire.

Lorsque les soumissionnaires sont invités à présenter une offre dite « intermédiaire » ou « finale », les offres remises seront de nouveau notées selon les mêmes critères d'attribution utilisés pour juger les offres initiales. Un nouveau classement des offres est alors établi.

Lorsque le Maître d'Ouvrage estime que les négociations sont achevées, il l'indique aux soumissionnaires et leur transmet le DCE final et l'identification des éventuelles modifications apportées au DCE initial. Il fixe une date limite de remise des offres finales identique pour tous les soumissionnaires pour leur permettre de présenter leur dernière et meilleure offre.

Les soumissionnaires remettent leur dernière et meilleure offre. Les dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et de l'article 8.2.1 ci-dessus s'appliquent alors à ces offres finales.





### 8.3.2. Exigences minimales

Conformément à l'article R2161-13 du CCP, les exigences minimales que doivent respecter les offres sont les suivantes :

- les dispositions générales des missions confiées au titulaire ;
- la forme du marché telle que définie par le CCAP et rappelée à l'article 2.2 du présent règlement de la consultation ;
- la liste des pièces constitutives du marché ;
- les modalités de détermination du prix ;
- le règlement des comptes ;
- les conditions de résiliation ;
- les exigences en matière de responsabilité et d'assurances ;
- les exigences en matière de sécurité des travaux ;
- les conditions de règlement des différends.





## 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires, les candidats/soumissionnaires doivent faire parvenir une demande en utilisant le lien « question/réponse » figurant sur la page internet du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

En phase candidatures, ce lien n'est accessible que pour les candidats ayant retiré le DCE de la présente consultation. En phase offres, ce lien ne sera accessible qu'aux soumissionnaires ayant été invités à déposer une offre.

AVERTISSEMENT : ce mode de communication est le seul ouvert aux candidats pendant toute la procédure de consultation, à l'exclusion de tout autre.

Un guide d'utilisation du profil d'acheteur est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Une réponse écrite sera adressée sur la plateforme des achats de l'État PLACE (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

Les opérateurs économiques doivent faire parvenir leur demande au plus tard **10 jours** calendaires (le délai court à compter de la date de réception de la demande par le Pouvoir Adjudicateur) avant la date limite de remise des candidatures telle qu'indiquée sur la 1ère page du présent document. La réponse écrite du Maître d'Ouvrage sera déposée sur la plateforme de gestion des marchés publics au plus tard **8 jours** calendaires avant cette même date limite (le point de départ court à compter de la date de dépôt sur la plateforme de la réponse par le Pouvoir Adjudicateur).



## 10. PRODUCTION DES PIÈCES PAR LES SOUMISSIONNAIRES AUXQUELS IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC

Au titre de chacun des lots, le soumissionnaire dont l'offre a été retenue devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

À ce titre, le Maître d'Ouvrage acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- une déclaration sur l'honneur établissant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 du Code de la commande publique et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même Code ;
- les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- un extrait K, Kbis ou D1 ;
- une copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

Par ailleurs, le soumissionnaire concerné devra, en application des dispositions de l'article L. 2312-27 du Code du travail, fournir le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique (CSE) au cours de laquelle ont été examinés, d'une part, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines et, d'autre part, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.



Si le soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur certificat de régularité fiscale sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les explications à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>

Toutes les entreprises peuvent, de manière dématérialisée, obtenir l'attestation de vigilance établie par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html>, en cliquant sur l'onglet « Télécharger une attestation »



## 11. ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### 11.1. ANNEXE 1 – MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PLIS AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

#### ARTICLE 1 MODE DE TRANSMISSION

##### 1.1 GÉNÉRALITÉS

###### 1.1.1 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

Les opérateurs économiques devront déposer leurs plis sur la plateforme PLACE au plus tard aux date et heure limites de remise des candidatures figurant sur la page de garde du présent document.

S'agissant des offres initiales, les opérateurs économiques devront les déposer au plus tard aux jour et heure limites indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

###### 1.1.2 MODALITÉS DE TRANSMISSION :

Pour transmettre leur pli par voie électronique, via la plate-forme des marchés PLACE, les opérateurs économiques devront :

S'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Être titulaire d'un certificat de signature électronique au moins en cas d'attribution du marché au soumissionnaire, pour la signature de son offre.

###### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>,

Règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR> (Règlement eIDAS),

##### 1.2 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature de l'opérateur économique respecte l'un des deux cas suivants :

**1er cas** : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du Règlement eIDAS

La liste de ces prestataires de service de confiance est établie par la Commission Européenne et est disponible via le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, l'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS susvisé.

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes aux exigences du règlement eIDAS ou à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats émis avant le 01/10/2018 et ce jusqu'à leur date de fin de validité.





L'opérateur économique s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

#### Justificatifs de conformité à produire

L'opérateur économique transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

L'opérateur économique fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

### **1.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS**

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

**1er cas** : l'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, l'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information concernant cet outil de signature.

**2ème cas** : lorsque l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES,
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

## **ARTICLE 2 FORMALISME DU PLI**

### **2.1 GÉNÉRALITÉS**

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.

Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats natifs suivants :

- Format Word (".docx") ;
- Format Excel (".xlsx") ;

Chaque document établi sera également transmis sous format Acrobat (".pdf"). Dans ce format, les fonctionnalités suivantes des pièces écrites source doivent être conservées :

- Accès à un chapitre depuis le sommaire ;
- Recherche de texte.





Après création du pli, les opérateurs économiques se connectent sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

## 2.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser une copie de sauvegarde selon les modalités fixées par l'arrêté du 14 avril 2023, modifié par l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et se rapportant aux annexes 6 et 8 du Code de la Commande Publique.

La copie de sauvegarde peut, au choix du soumissionnaire, être transmise :

- sur support papier ;
- sur support physique électronique ;
- par voie dématérialisée.

### Sur support papier ou physique électronique :

Conformément à l'article 2.I dudit arrêté, l'opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique (obligatoire via le profil acheteur) et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, la mention « pli à ne pas ouvrir par le service courrier », le numéro du marché, intitulé du marché et nom ou dénomination de l'opérateur économique ».

Cette enveloppe contiendra les pièces exigées par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe, au plus tard aux date et heure limites de remise des plis fixées dans les documents de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elle est envoyée par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, elle devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant ces mêmes dates et heure limites.

### **Société du Canal Seine-Nord Europe**

Direction de la Commande Publique et des Achats

23, place d'Armes – 60200 Compiègne

(N° de téléphone si nécessaire : 03 44 40 74 98)

Copie de Sauvegarde

« **PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

Marché n° B131

- Lot A : Mise en œuvre de mesures écologiques et de petits terrassements sur le site 6 « Vallée de la Somme à Villers-Carbonnel et basse vallée de l'Omignon »
- Lot B : Mise en œuvre de mesures écologiques et de petits terrassements sur le site 7 « Vallée de l'Ingon à Nesle »
- Lot C : Mise en œuvre de mesures écologiques et de petits terrassements sur le « site 5-10 : vallée de la Somme à Cléry-sur-Somme et Biaches »

Nom ou dénomination de l'opérateur économique



Par voie dématérialisée :

L'opérateur économique est libre de remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Celui-ci peut l'envoyer par l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences visées à l'annexe 8 du Code de la Commande Publique.

Par le biais d'un accusé de réception, l'outil informe le pouvoir adjudicateur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération via l'adresse exclusive suivante : [marches@scsne.fr](mailto:marches@scsne.fr).

Le pouvoir adjudicateur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde. Pour information, les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

- La lettre recommandée électronique
  - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifiés.pdf ([ssi.gouv.fr](http://ssi.gouv.fr))
  - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard ([europa.eu](http://europa.eu))
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

### **ARTICLE 3 DÉPÔT SUR PLACE ET ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Un message indiquant aux opérateurs économiques que l'opération de dépôt sur PLACE de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie à l'opérateur économique que sa réponse n'est pas parvenue à la Société du Canel Seine-Nord Europe.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet de l'opérateur économique et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites (heure, minute, seconde) fixées ci-avant seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les opérateurs économiques sont invités à contacter le service support PLACE de 09h à 19h au 01.76.64.74.07 ou à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).



## 11.2. ANNEXE 2 – MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur
---------------------------

Prénom, NOM : <PRÉCISER VOTRE NOM ET PRENOM>

Entreprise représentée : <PRÉCISER RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE>

SIRET : <PRÉCISER LE NUMERO SIRET DE LA SOCIETE>

Adresse : <PRÉCISER L'ADRESSE COMPLETE DE LA SOCIETE>

Société du Canal Seine-Nord Europe  
23, place d'Armes  
60200 COMPIEGNE

Je soussigné, Mme/Mlle/Mr <PRÉCISER VOTRE NOM ET PRENOM>, représentant la société <PRÉCISER RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE>, ayant son siège social à <PRÉCISER ADRESSE COMPLETE>, habilité à engager ladite société en qualité de <PRÉCISER VOTRE FONCTION>, atteste sur l'honneur que la société <PRÉCISER RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE ou NOM du GROUPEMENT > <soumissionnaire(e)> ou <mandataire du groupement soumissionnaire > dans le cadre de la consultation du marché « **Mise en œuvre de mesures écologiques et de petits terrassements - Lot(s) <PRÉCISER LE(S) LOT(S) CONCERNE(S)>** » s'engage :

- ✓ À ne pas divulguer tout ou partie des documents confidentiels dont la liste figure ci-après transmis par la Société du Canal Seine-Nord Europe après remise de la présente déclaration signée
- ✓ À faire respecter le présent engagement auprès des cotraitants et sous-traitants déclarés, et plus généralement toute personne physique ou morale amenées à prendre connaissance de ces documents.

Les documents confidentiels associés au présent dossier de consultation des entreprises (DCE) **Version Candidatures** et remis après réception du présent engagement sont les suivants :

- + A3 – Annexes Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :
  - Annexe A3.1.1 au CCTP : Dossier de plans contractuels pour le lot 1
  - Annexe A3.2.1 au CCTP : Dossier de plans contractuels pour le lot 2
  - Annexe A3.3.1 au CCTP : Dossier de plans contractuels pour le lot 3



- Annexes A3.1.2, A3.2.2 et A3.3.2 : Instruction « Maîtrise du risque pyrotechnique » (SETE-M001-T-B-QSSE-SECU-CSNE\_-INST-0016-00 B)

Les documents confidentiels associés au présent dossier de consultation des entreprises (DCE) **Version Offres initiales** et remis après réception du présent engagement seront les suivants :

- + B1 - Données topographiques et bathymétriques
  - Fichiers topographiques et bathymétriques
- + B4 – Diagnostics
  - B4.1 : Diagnostic des arbres gîtes favorables aux chiroptères - Site 6 : Vallée de la Somme à Villers-Carbonnel et Basse Vallée de l'Omignon (EGCD-M056-T-B-GETM-ENVI-CSNE\_-RAPP-0014-00-A)
  - B4.2 : Diagnostic des arbres gîtes favorables aux chiroptères - Site 7 : Vallée de l'Ingon à Nesle (EGCD-M056-T-B-GETM-ENVI-CSNE\_-RAPP-0015-00-A)
  - B4.3 : Diagnostic des arbres gîtes favorables aux chiroptères - Sites 5 et 10 : Vallée de la Somme à Cléry-sur-Somme et Biaches (EGCD-M056-T-B-GETM-ENVI-CSNE\_-RAPP-0016-00-A)
  - B4.4 : Sondages et analyses pédologiques réalisées sur les trois sites
- + B5 – Planning prévisionnels
  - B5.1 – Lot 1 : planning prévisionnel des prestations et des entretiens écologiques prévues au marché
  - B5.2 – Lot 2 : planning prévisionnel des prestations et des entretiens écologiques prévues au marché
  - B5.3 - Lot 3 : planning prévisionnel des prestations et des entretiens écologiques prévues au marché

**Je sais que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des poursuites visant à la réparation du préjudice suivi.**

Le présent engagement de confidentialité prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans, sauf accord exprès de la Société du Canal Seine-Nord Europe déliant le signataire de cet engagement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <PRÉCISER LA VILLE> le <PRÉCISER LA DATE>

Signature





### 11.3. ANNEXE 3 – TABLEAU DES RÉFÉRENCES

Il est attendu des soumissionnaires qu'ils complètent et transmettent un tableau des références conforme à celui-ci :

N° de la référence	désignation du projet	MOA concerné	Date et lieu d'exécution	Montant total / part du soumissionnaire (Euros HT)	Nature de l'opération	Effectif moyen mobilisé (en équivalent temps plein ou nombre d'heures)	Si groupement, rôle du soumissionnaire (mandataire, co-traitant, sous-traitant)	Mission effectuée par le soumissionnaire



## 11.4. ANNEXE 4 – MODÈLE CADRE DES CV

### NOM Prénom

Positionnement dans l'offre

Société :

XXX

Positionnement hiérarchique :

XXX

Ancienneté professionnelle :

XXX

### DIPLÔMES ET FORMATIONS

#### Diplômes

- Puce niveau 01
- Puce niveau 01

#### Formations pertinentes en lien avec la position dans l'organigramme

- Puce niveau 01
- Puce niveau 01

### DOMAINES DE COMPETENCES - RESUME DE CARRIERE

---

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

---

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

xx/xxxx à xx/xxxx

**Nom du projet**

**Nom du Client :**

**Position occupée :**

**Caractérisation de l'opération :**

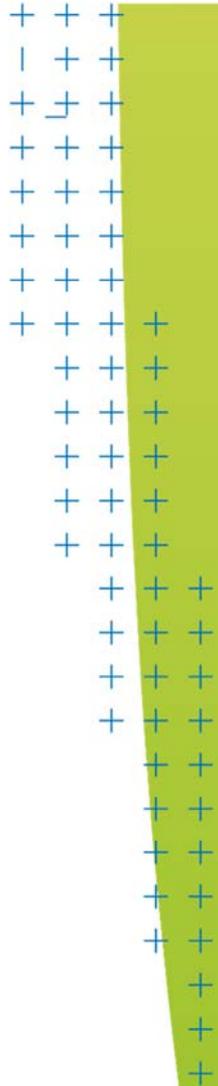
Explication

**Mission :**

Explication

**Montants des prestations : (impératif pour les profils clés)**





## Partenaires financiers



[www.canal-seine-nord-europe.fr](http://www.canal-seine-nord-europe.fr)